SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Mot du Président

Le CES en deux mots

Sa composition

Son bureau

Ses commissions

Son personnel administratif

Au fil de l'année 2009 : les faits marquants

Les Assises de l'Eau : suite et bilan

Le déplacement du CES de la Nouvelle-Calédonie en Corée à l'initiative de Posco

Le déplacement d'une délégation du CES sur l'île de la Réunion

Les travaux de l'institution : les thèmes abordés

L'économie

L'éducation, l'emploi

La santé

L'environnement

La jeunesse

AVANT-PROPOS

Mot du président

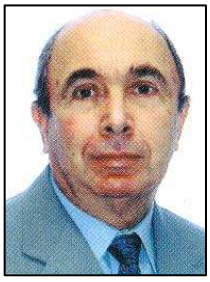

L'année 2009 marque la dernière année de notre mandature.

Notre institution a été saisie à de nombreuses reprises par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. De ce fait, elle a démontré son dynamisme et sa réactivité en tant que force de proposition concernant des sujets essentiels pour l'avenir de notre territoire. (transferts de compétences, emploi local…).

Afin de dresser un bilan des actions menées, suite au colloque de 2008, le conseil économique et social a réuni à nouveau l'ensemble des participants des assises de l'eau.

Parallèlement, l'assemblée a poursuivi ses échanges extérieurs, l'amenant successivement en Corée du Sud à l'initiative de Posco et de la SMSP, à l'île de la Réunion et en Guyane.

A cette occasion, je renouvelle mes remerciements à l'égard des conseillers pour leur contribution à l'élaboration des travaux du CES.

Le CES en deux mots

Conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99.209 du 19 mars 1999, le conseil économique et social est une institution consultative de la Nouvelle-Calédonie qui assure la représentation des forces vives calédoniennes dans toute leur pluralité.

Le conseil économique et social est consulté sur les projets et propositions de loi du pays et de délibérations du congrès ou/et de la Nouvelle-Calédonie à caractère économique et social. Il est ainsi saisi par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour les projets et par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie pour les propositions. En outre, les assemblées de province, le sénat coutumier ou le gouvernement peuvent également le consulter.

Il dispose d'un délai d'un mois pour donner son avis ramené à quinze jours en cas d'urgence. De sa propre initiative, des études peuvent être réalisées sur tout sujet concernant le développement de la Nouvelle- Calédonie.

Depuis 2009, des changements sont intervenus et le président du conseil économique et social a désormais la possibilité de venir présenter ses travaux devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie. (art. 155 Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée).

(Photo des membres du CES mandature 2005-2010).

Sa composition

Membres désignés par la province des Iles Loyauté

1 2 3 4

*1- **Paulo SAUME** : Comité de développement du Wetr, 2- **Eugène SIWENE** : Association TA PE NE, 3- **Henri WANDAYE** : Syndicat des pêcheurs d'Ouvéa, 4 -**Paulette ZEOULA** : Vers un souriant village mélanésien.*

Membres désignés par la province Nord

1 2 3 4 5 6 7 8

*1- **Franck APOK** : USTKE, 2- **Jean-Claude BRESIL** : Syndicat des entreprises de BTP du Nord, 3- **Jocelyne KONYI** : Association IEKAWE, 4- **Marie-Claude GAUZERE** : GIE tourisme Nord, 5- **Aliège LECLERE**, conseil des femmes du Nord, 6- **Robert POINRI** : GAPCE, 7-**Joseph STREETER** : APEJ, 8- **Victor TOULANGUI** : SMSP.*

Membres désignés par la province Sud

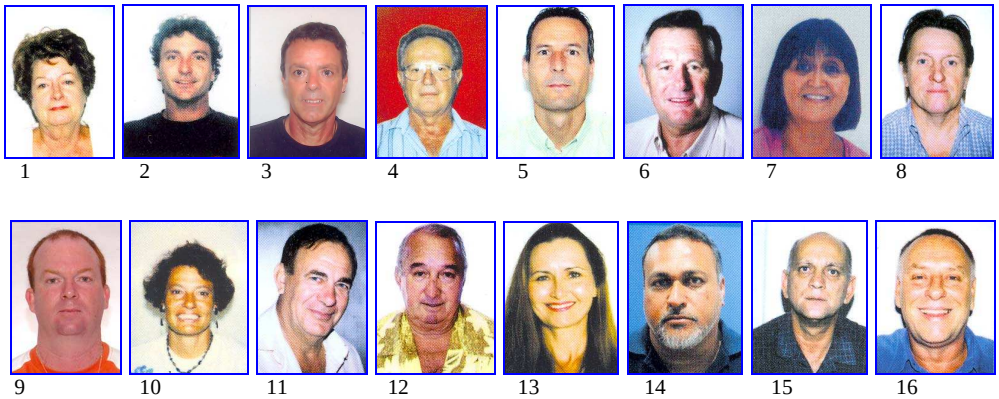

1 2 3 4 5 6 7 8

9 10 11 12 13 14 15 16

*1-**Janine DECAMP** : Syndicat des industries de la mine, 2-**Pierre FAIRBANK** : Handi-club calédonien, 3-**Sylvain MEALLET :** UT FO, 4-**Roger GALLIOT** : Syndicat des éleveurs, 5-**Thierry GRANIER** : MEDEF, 6-**Raymond GUEPY** : Collectif d'urgence humanitaire, 7-**Anne-Marie HERVOUET** : Association Marguerite, 8-**Gérard JODAR** : USTKE, 9-**Christophe COULSON :** UT CFE-CGC, 10-**Nicole MOREAU** : CGPME, 11-**Henri MORINI** : Association des hôtels de la Nouvelle-Calédonie, 12-**Bernard RENAUD** : Fédération artisanale, 13-**Micheline ROLLY** : Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique, 14-**Elia SIONE** : Association de la jeunesse wallisienne et futunienne, 15-**Trévor UNDERWOOD** : USOENC, 16-**Jean-Louis VEYRET** : Fondation des pionniers de Nouvelle-Calédonie.*

Membres désignés par le gouvernement : personnes qualifiées

1 2 3 4

5 6 7 8 9

1- ***Christian BURIGNAT****, 2-* ***Gaston HMEUN****, 3-* ***Dominique KATRAWA****, 4-* ***Robert LAMARQUE****, 5-* ***Michel DAVAREND****, 6-* ***Annie BEUSTES****, 7-****Rosine STREETER****, 8-****Yves TISSANDIER****, 9-****Octave TOGNA***

Sénat coutumier

1 2

1- ***Damas THEAIN BOUEONNE,*** *2-* ***Clément GROCHAIN.***

Son bureau

Président	**Robert LAMARQUE**
1er vice-président	***Octave TOGNA***
2ème vice-présidente	***Janine DECAMP***
3ème vice-président	***Robert POINRI***
4ème vice-président	***Elia SIONE***
1er questeur	***Jean-Louis VEYRET***
2ème questeur	***Bernard RENAUD***
Secrétaire	***Paulo SAUME***

Les commissions

Commission du développement économique, de la fiscalité et du budget

François-Xavier APOK
Jean-Claude BRESIL
Michel DAVAREND
Thierry GRANIER
Dominique KATRAWA
Nicole MOREAU
Henri MORINI
Bernard RENAUD
Rosine STREETER
Yves TISSANDIER
Victor TOULANGUI

Commission de la santé et de la protection sociale

François-Xavier APOK
Christophe COULSON
Thierry GRANIER
Raymond GUEPY
Gérard JODAR
Jocelyne KONYI
Nicole MOREAU
Micheline ROLLY
Elia SIONE
Rosine STREETER
Yves TISSANDIER

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche

François-Xavier APOK
Roger GALLIOT
Raymond GUEPY
Anne-Marie HERVOUET
Damas THEAIN-BOUEONNE
Robert POINRI
Bernard RENAUD
Paulo SAUME
Trévor UNDERWOOD
Jean-Louis VEYRET
Henri WANDAYE

Commission de la culture, de la jeunesse et des sports

François-Xavier APOK
Christian BURIGNAT
Pierre FAIRBANK
Anne-Marie HERVOUET
Aliège LECLERE
Bernard RENAUD
Elia SIONE
Eugène SIWENE
Joseph STREETER
Jean-Louis VEYRET
Henri WANDAYE

Commission de l'aménagement, des infrastructures, des transports et du cadre de vie

François-Xavier APOK
Jean-Claude BRESIL
Pierre FAIRBANK
Marie-Claude GAÜZERE
Raymond GUEPY
Dominique KATRAWA
Nicole MOREAU
Sylvain MEALLET
Rosine STREETER
Yves TISSANDIER
Octave TOGNA

Commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation

Christophe COULSON
Pierre FAIRBANK
Anne-Marie HERVOUET
Gaston HMEUN
Gérard JODAR
Jocelyne KONYI
Annie BEUSTES
Bernard RENAUD
Micheline ROLLY
Elia SIONE
Joseph STREETER

Commission des affaires coutumières

Christophe COULSON
Janine DECAMP
Clément GROCHAIN
Raymond GUEPY
Aliège LECLERE
Robert POINRI
Damas THEAIN-BOUEONNE
Paulo SAUME
Joseph STREETER
Yves TISSANDIER
Paulette ZEOULA

Commission spéciale temporaire sur les questions minières

Annie BEUSTES
Gaston HMEUN
Anne-Marie HERVOUET
Jean-Claude BRESIL
Janine DECAMP
Marie-Claude GAÜZERE
Thierry GRANIER
Gérard JODAR
Yves TISSANDIER
Octave TOGNA
Victor TOULANGUI

Commission spéciale temporaire sur les assises de l'eau

François-Xavier APOK
Jean-Claude BRESIL
Pierre FAIRBANK
Marie-Claude GAÜZERE
Raymond GUEPY
Bernard RENAUD
Paulo SAUME
Elia SIONE
Yves TISSANDIER
Jean-Louis VEYRET

Commission Spéciale Temporaire sur la modif de la délib 03/CP

Yves TISSANDIER
Michel DAVAREND
Raymond GUEPY
François-Xavier APOK
Jean-Claude BRESIL
Marie-Claude GAÜZERE
Paulo SAUME
Rosine STREETER
Victor TOULANGUI
Jean-Louis VEYRET

Son personnel administratif

Le service administratif du conseil économique et social est dirigé par François-Paul BUFNOIR, secrétaire général de l'institution qui encadre 15 agents, répartis au sein de six cellules.

Président

Robert LAMARQUE

Secrétaire général

François-Paul BUFNOIR

Secrétaire générale adjointe

Judith MUSSARD

Cellule Etudes

Laetitia FRANCOIS
Christelle DENAT
Joachim ARLIE

Cellule Secrétariat Présidence

Candy SANMOEKRI
Maïté OPUU
Raymond NENOU

Cellule Comptabilité

Yolande GAUCI
Philippe COURTOT

Cellule Commissions Transmission

Lauren LAZARE
Angélita GAVIN
Daniel MONNIER

Cellule GRH

Paulette CASE-HUEDRO

Cellule Documentation

Nancy CEVAER
Georges GOPE

Au fil de l'année 2009 : les faits marquants

Les Assises de l'eau : suite et bilan

Afin de dresser un bilan des actions menées suite au colloque de l'année précédente, les participants des « Assises de l'eau » se sont à nouveau donnés rendez-vous en septembre 2009 pour faire le point sur les avancées qui ont été réalisées depuis 1 an, donnant lieu à un rappel des objectifs, à savoir :

- Mettre en place une organisation et des outils réglementaires et institutionnels adaptés.
- Réformer le cadre juridique.
- Mettre en place des outils financiers adaptés.
- Faire progresser les techniques et les compétences par métiers.
- Renforcer la connaissance.
- Sensibiliser et communiquer auprès de la population.

Sur chacun de ces points, les acteurs concernés ont exposé les mesures prises et les actions engagées.

En conclusion, les actions restantes sont les suivantes :

- Concrétiser une mission inter-services de l'eau
- Mettre en place une structure d'appui aux communes
- Mettre en place un financement commun
- Mettre en place une structure pays dans le domaine de l'eau

Le déplacement en Corée à l'initiative de Posco

Une délégation du conseil économique et social s'est rendue du 21 au 23 septembre, sur invitation du groupe POSCO, à visiter le site de Ferronickel de Gwangyang en Corée du Sud.

Cette délégation était composée des six membres suivants :

- *Monsieur Robert LAMARQUE*, président,
- *Monsieur Octave TOGNA*, 1er vice-président,
- *Madame Jeanine DECAMP*, 2ème vice-présidente,
- *Monsieur Robert POINRI*, 3ème vice-président,
- *Monsieur Elia SIONE*, 4ème vice-président,
- *Monsieur Paulo SAUME*, secrétaire.

Au cours de leur séjour, les membres du conseil économique et social ont pu visiter l'immense complexe industriel de Gwangyang avec notamment les aires de stockage du minerai et les installations de transformation d'acier ; et découvrir une unité de production intégrée dans un environnement propre et vert. A cette occasion, ils ont rencontré monsieur Sang-Hong LEE, président directeur général de la SNNC (groupe POSCO), accompagnée de monsieur Ki-Bong KIM, vice président.

Ces derniers ont également souhaité faire partager à la délégation des aspects culturels de leur pays au travers d'un repas gastronomique coréen et d'une visite d'un temple bouddhiste du 15ème siècle.

Lors de leur passage à Séoul, les membres de la délégation ont été reçus par l'Ambassadrice de France en Corée, madame Elisabeth LAURIN accompagnée de madame Valérie LIANG-CHAMPRENAULT, responsable du pôle étude de la mission économique de Séoul. Cette rencontre a notamment permis de mettre en valeur le développement des relations calédo-coréennes en dehors du secteur industriel.

Le déplacement sur l'Ile de la Réunion

Concernant la poursuite des échanges extérieurs du Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, une délégation s'est rendue à la Réunion du 03 au 10 octobre 2009 où elle a rencontré ses homologues de l'océan indien: le conseil économique, social et régional (CESR) et le conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement (CCEE), dont le but était d'appréhender et de se rendre compte de la réalité du développement durable dans la société réunionnaise.

De fait, la délégation calédonienne s'était fixée un double objectif :
- appréhender les économies d'énergies réalisées : par la mise en place d'une politique visant l'autonomie énergétique pour 2030, les moyens nécessaires à ce développement, les réalisations déjà faites et les projets dans le domaine de l'éolien, du solaire et du maritime.
- rendre compte de la réalité du développement durable dans la société réunionnaise.

Outre les deux conseils consultatifs qui les recevaient, les conseillers calédoniens ont pu échanger avec les représentants de la préfecture de la réunion, le conseil général de la réunion (CGR) et le conseil régional de la réunion (CRR).

En matière d'énergies renouvelables la Réunion s'est engagée, suite au Grenelle de l'environnement et sous l'impulsion du Président de la République française, Nicolas SARKOZY, dans un projet ambitieux d'innovation environnementale : le projet GERRI (Grenelle de l'Environnement à la Réunion-Réussir l'Innovation). Ce dernier verrait son aboutissement en 2030 et placerait cette île de l'océan indien, dont la superficie est à peine le double de Lifou, numéro un mondial dans les domaines de l'innovation environnementale.

La visite de différentes installations déjà existantes ont permis, à la délégation du CES de la Nouvelle-Calédonie, de réaffirmer ses conclusions émises dans son vœu n°02/2008 relatif au développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, la délégation estime nécessaire d'approfondir les relations entre ces deux Iles. En effet, la Réunion est considérée, à ce jour, comme étant à la pointe de l'innovation technologique en matière de développement durable et d'économies d'énergies qui sont immédiatement transposables sur notre territoire. Un exemple à suivre…

Cette délégation était composée des neuf membres du CES suivants :

Au titre du Bureau :

- *Monsieur Octave TOGNA*, 1er vice-président,
- *Madame Janine DECAMP*, 2ème vice-présidente,
- *Monsieur Jean-Louis VEYRET*, questeur,
- *Monsieur Paulo SAUME*, secrétaire.

Au titre des commissions :

- *Monsieur Roger GALLIOT*, vice-président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche,
- *Monsieur Christophe COULSON*, vice-président de la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation,
- *Madame Anne-Marie HERVOUET*, membre de la commission de la commission de la culture, de la jeunesse et des sports,
- *Madame Micheline ROLLY*, vice-présidente de la commission de la santé et de la protection sociale,
- *Monsieur Yves TISSANDIER*, membre de la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget.

Les travaux de l'institution 2009 : Les thèmes abordés

Durant l'année 2009, l'institution a dû traiter diverses études comportant, d'une part, de nombreuses saisines du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui ont portées principalement sur les secteurs de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé, de l'environnement et d'autre part des vœux relatifs à l'économie, aux personnes âgées et à l'agriculture.

L'ECONOMIE:

LES MARGES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION

▪ Concernant le problème du commerce en général ainsi que de la consommation, il avait à ce titre rappelé dans son avis n°18/2006 *« que les protections de marchés sont des mesures d'exception et sont très avantageuses pour les entreprises. Il constate qu'elles entraînent des efforts pour le gouvernement et qu'elles imposent des contraintes aux consommateurs ».*

C'est dans cette logique qu'en 2009 le conseil économique et social s'est autosaisi sur les négociations hors factures (marges arrière et autres relations commerciales) afin de mieux appréhender le problème des prix élevés à la consommation. En effet, **les pratiques commerciales dites arrière** se développent de plus en plus au détriment du consommateur qui ne peut pas en bénéficier compte tenu de leur nature (hors facture donc non "répercutable" sur le prix de revente).
(Voeu n°03/2009)

Pour poursuivre dans ce contexte économique, il est nécessaire d'aborder les comportements des acteurs économiques, qui fixent leur marge réciproque de façon importante et maintiennent ainsi une démarche loin des considérations du consommateur. Ce qui ne permet pas actuellement une quelconque action en faveur d'une diminution des prix/marges, exception faite pour les produits réglementés. Importateurs, producteurs locaux et distributeurs sont partie prenante dans ce processus et ce défaut de concertation et de réaction face au problème de la cherté de vie, entraîne le maintient du niveau de prix actuel en Nouvelle-Calédonie.

Le CES a donc abordé le sujet dans son vœu n°05/2009 sur **« Les marges avant et la structure des prix en Nouvelle-Calédonie »** en pointant les problèmes suivants :

- la structure du marché avec une consommation limitée, face à une société ayant toutes les caractéristiques de la modernité ;
- la structure des prix (prix de revient, taux de marges avant, frais accessoires, etc.) ;
- la fiscalité douanière calédonienne.

Le CES a donc proposé plusieurs axes de progrès, entre autre :

▪ une modernisation et une simplification de la fiscalité douanière et de la patente afin de les rendre plus accessibles et plus justes. A ce titre, elles doivent être prudentes, réfléchies et méthodiques, afin de ne pas augmenter la pression fiscale globale pesant sur le consommateur (ce qui briderait la consommation et donc handicaperait également la croissance économique).

- que soit élargie la liste des produits de première nécessité qui seraient taxés en fonction des volumes et non de leur valeur. De plus, le CES demande à ce que les marges de ces produits soient strictement réglementées voire imposées et, par conséquent, que soient renforcés les moyens de contrôle, et ce quelque soit le lieu où le produit est vendu (du Sud au Nord en passant par les Iles loyauté). Les prix doivent être les mêmes (continuité territoriale) quelque soit l'endroit en Nouvelle-Calédonie.
- la mise en place d'instruments de mesure des protections, ce qu'ils rapportent en termes d'avantages (emplois, valeur ajoutée, savoir faire industriel...). Le CES propose de mettre en évidence les contreparties faites en échange de l'aide de la collectivité, ceci en termes d'information du public. Il faut une protection équitable et profitable à tous.

Par ailleurs, il est nécessaire que les grandes surfaces s'engagent sur des volumes fermes concernant la production locale.

L'EDUCATION ET L'EMPLOI

L'EMPLOI LOCAL

Le projet de loi du pays qui a été soumis à l'avis du CES, appréhendait le soutien et la promotion de l'emploi local selon les éléments fondamentaux suivants :

- un avantage de recrutement,
- un mécanisme de recrutement,
- une commission paritaire de l'emploi local (CPEL),
- un tableau des activités professionnelles,
- des sanctions.

Cependant pour bénéficier de ce dispositif, les demandeurs d'emploi doivent avoir une démarche volontariste et obligatoirement s'inscrire auprès des services de placement. De fait, le CES déplore le manque crucial d'outils de proximité et d'un outil de centralisation des données concernant les demandeurs d'emploi.

L'institution en outre, recommande de s'assurer de la performance et de la disponibilité des outils existants sur le champ de l'emploi, de la formation et du placement.

Malgré des lacunes techniques ainsi que l'absence des délibérations d'application, le CES s'est positionné en faveur de ce projet texte.

LE TRANSFERT DE COMPETENCES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Pour suivre l'échéancier établit pour le transfert des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire, le CES a répondu, en septembre 2009, à la demande de saisine en urgence du gouvernement relative à ce dossier. Ainsi, dans son avis n°09/2009, l'institution tient à rappeler que « Le partage des compétences entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée. Il sera progressif. Des compétences seront transférées dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation. D'autres le seront dans un calendrier défini, modulable par le congrès, selon le principe d'auto-organisation. Les compétences transférées ne pourront revenir à l'Etat, ce qui traduira le principe d'irréversibilité de cette organisation.

La Nouvelle-Calédonie bénéficiera pendant toute la durée de mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'aide de l'Etat, en termes d'assistance technique et de formation et des financements nécessaires, pour l'exercice des compétences transférées et pour le

développement économique et social ».

En effet, le transfert de cette compétence revêt un enjeu très fort par son importance au regard du poids de l'éducation dans l'économie calédonienne, de la population et du nombre d'établissements scolaires concernés, des transferts financiers qui lui sont associés, des personnels qui seront à terme transférés à la Nouvelle-Calédonie.
Afin de l'appréhender sereinement, une modification de la loi organique est intervenue en août 2009 précisant les modalités de ce transfert ainsi que les mesures transitoires dans lesquelles l'Etat aura encore un rôle à jouer.

A ce titre, la Nouvelle-Calédonie sera notamment compétente en matière :
- d'organisation des enseignements scolaires,
- d'établissements d'enseignement du second degré public,
- d'établissements d'enseignement primaire privé et du second degré privé,
- de vie scolaire,
- des personnels de l'éducation au terme de la mise à disposition globale,
- de santé scolaire.

En outre, l'Etat demeurera compétent en matière :
- de la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux tels que : le brevet des collèges, le CAP, le BEP et le baccalauréat,
- de la définition des programmes d'enseignement qui conduisent à ces différents diplômes. La Nouvelle-Calédonie peut cependant demander à l'Etat des adaptations de programmes nécessaires à la prise en compte du contexte local. Par ailleurs et depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour créer des diplômes de formation professionnelle, de la formation et la qualification des maîtres du second degré, du contrôle pédagogique.

En conclusion, le CES indique que compte tenu des enjeux sociaux, politiques, réglementaires et financiers, le projet de loi du pays qui lui est soumis pour avis ne fait qu'avaliser le principe du transfert prévu par l'Accord de Nouméa du 05 mai 1998 ; alors même que la mise en place des outils réglementaires n'ait été élaborée, lui permettant l'exercice de cette nouvelle compétence et de ce fait, son existence effective.

A ce titre, le CES maintient que ce transfert doit se faire dans l'intérêt de tous les calédoniens et de leurs enfants.

LA SANTE & LA SECURITE

L'AIDE AUX HANDICAPES

Jusqu'à la loi du pays n° 2009-2 du 07 janvier 2009, les aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie, étaient versées respectivement par chaque province avec des montants différents. Cette répartition des compétences a eu pour conséquence de créer une grande disparité entre les diverses aides attribuées en fonction de la province concernée.

Afin de pallier ce problème, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désiré exercer cette compétence qu'il avait précédemment déléguée pour une harmonisation des allocations et dans un souci de justice sociale. Cependant la mise en œuvre de cette nouvelle loi du pays a rencontré des difficultés retardant son application. C'est pourquoi, afin d'éviter un arrêt brutal dans le versement de ces allocations, des conventions transitoires entre le gouvernement et les provinces sont proposées.

De plus, la création d'un groupement d'intérêt public a pour but, pour la Nouvelle-Calédonie, de se doter d'un dispositif avec un statut particulier facilitant l'exercice d'une réelle mission de service public.

En conséquence, **l'institution propose notamment dans son avis n°15/2009** que :

- dans le cadre des conventions financières transitoires, soit utilisé la clé de répartition prévue par la loi organique concernant les recettes de fonctionnement des provinces. En effet, la province Sud a une action sociale plus développée que les autres et supporte les charges des ressortissants des autres provinces. Ainsi, le CES indique qu'il ne faut pas faire assumer à cette collectivité des dépenses disproportionnées eu égard aux ressources dont elle dispose et qu'il serait plus équitable que soit appliquée, pour le fonctionnement du groupement d'intérêt public, la clé de répartition sus citée.
- dans le cadre de la création du groupement d'intérêt publique, que l'article 1er, du projet de délibération, mentionne un regroupement d'associations tel que le Collectif Handicaps par exemple, en lieu et place des termes « toute association active dans le domaine du handicap et de la perte d'autonomie »,
- les conventions qui doivent être passées entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces soient renouvelées tous les trois ans, en prévoyant un « effet cliquet » afin que ces financements ne soient pas inférieurs à ceux antérieurement alloués.

L'ENVIRONNEMENT :

LES ESPECES ENVAHISSANTES

« L'homme est victime de ses propres négligences et méconnaissances ».

Par ses multiples voyages et ses échanges commerciaux, des passagers de l'ombre se sont répandus, acclimatés, et ont surtout proliféré. Malheureusement, quelques-uns de ces passagers exotiques sont devenus de véritables « fléaux » pour l'habitat et l'environnement naturel de l'homme et de son écosystème. En effet, des espèces provenant à la fois de la faune et de la flore sont devenues nuisibles et envahissantes. Ce phénomène prend d'autant plus d'ampleur que la Nouvelle-Calédonie est une île d'une superficie d'environ 19 000 km² en zone intertropicale ; elle bénéficie d'un climat relativement tempéré que l'on peut qualifier de « tropical océanique ».

C'est ainsi que le CES a émis un vœu n° 07/2009 qui propose différentes pistes d'actions à mener dans le cadre d'une politique volontariste afin que la Nouvelle-Calédonie se dote d'infrastructures et de réglementations efficaces ainsi que de moyens humains et matériels appropriés pour faire face à ces fléaux.

LA JEUNESSE :

LE STATUT DE L'ETUDIANT

L'étudiant occupe une place importante dans la société française. C'est un consommateur et de nombreuses grandes villes

universitaires tournent une grande partie de leur économie vers les étudiants : logements, loisirs, restauration, culture, ils représentent une puissance économique non négligeable.

En Nouvelle-Calédonie, les étudiants restent encore bien discrets, mal structurés et surtout mal reconnus. Toutefois, l'accès aux études supérieures tend à se généraliser et l'accroissement de la population favorise le renforcement de l'offre de formation locale. C'est ainsi que l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) connaît une augmentation de ses inscriptions d'environ 5 à 6% chaque année.
Cette situation sera amplifiée dans les années à venir. En effet, I'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) a intégré l'UNC en 2009 et à la rentrée 2012, l'ensemble des étudiants inscrits à l'université seront regroupés sur le campus de Nouville. Cette mutation du paysage nouméen se doit d'être accompagnée à sa juste ampleur.

Il est important d'accorder aux étudiants une considération toute particulière, ce sont des personnes majeures pour la plupart, appelées à occuper en Nouvelle-Calédonie des postes à responsabilités et en plein apprentissage de l'autonomie. Cette indépendance est indispensable et doit être accompagnée afin que l'étudiant puisse progressivement s'affranchir de l'assistance familiale et acquérir les connaissances d'un adulte responsable.

Il est de notre devoir à tous de les guider dans cet enseignement, en favorisant leur épanouissement tant professionnel que personnel, d'une part en les aidant à rencontrer et mieux connaître le monde de l'entreprise ou en leur garantissant les meilleures conditions d'étude possibles, et d'autre part en leur offrant un large accès à la culture, au sport ou à la santé. C'est durant ces années charnières que les habitudes, bonnes ou mauvaises, s'installent durablement et l'épanouissement de la population étudiante est un critère de bonne santé d'un pays.

Afin d'entamer une réflexion approfondie sur ce sujet, le conseil économique et social s'est autosaisi d'une étude relative à la condition de l'étudiant en Nouvelle-Calédonie. C'est dans ce contexte qu'un premier état des lieux a été réalisé au sein de l'université de la Nouvelle-Calédonie. Ce constat est surtout dressé en comparaison avec la Métropole qui offre une place prépondérante à l'étudiant afin également de proposer une amélioration du système vécu par l'ensemble des étudiants post-bac.

La Nouvelle-Calédonie va connaître dans les prochaines années un accroissement de ses étudiants. Cette nouvelle tranche de la population a un rôle très important à jouer et il convient de l'accompagner.
L'étudiant effectuant ses études en Nouvelle-Calédonie, au même titre que celui qui part en Métropole, devrait bénéficier de l'ensemble des avantages tant financièrement que logistiquement (passeport mobilité, bourses, Maison de la Nouvelle-Calédonie, CROUS, associations d'étudiants calédoniens…). De fait, la Nouvelle-Calédonie ne doit et ne peut occulter le nombre grandissant d'étudiants effectuant leurs études sur le territoire.
Pour aider à sa reconnaissance, il est important de songer dès à présent à la création d'un réel statut de l'étudiant et de le prendre en considération lors de toutes les décisions politiques. Il est également urgent que l'étudiant calédonien puisse se retrouver aisément dans les possibilités qui lui sont offertes. La création d'une structure unique recensant toutes les offres destinées aux étudiants aurait très largement sa place. Elle devrait interagir avec les partenaires privés et publics afin de peser dans la reconnaissance des étudiants

calédoniens. Ce pourrait être l'équivalent d'un CROUS : organisme opérationnel sans être uniquement informatif, basé sur le campus universitaire de Nouville.
De plus, la création d'une carte étudiante pourrait parfaire ce système en devenant le moyen d'identification de cette population et lui permettant d'avoir accès aux avantages liés à son statut.

INDEX : Année 2009

Avis n°01/2009
Cotisations patronales et salariales applicables à la branche vieillesse du régime général
Avis n°02/2009
Modification de la réglementation des prix des fruits, légumes et produits vivriers frais d'origine locale
Avis n°03/2009
Création du fonds Nickel
Avis n°04/2009
Diverses dispositions relatives aux sapeurs pompiers
Avis n°05/2009
Le soutien et la promotion de l'emploi local
Avis n°06/2009
La révision des loyers des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal
Avis n°07/2009
La cession des minerais de nickel, de chrome et de cobalt
Avis n°08/2009
Diverses mesures d'ordre sanitaire et social
Avis n°09/2009
Le transfert des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire
Avis n°10/2009
Le transfert des compétences en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvetage de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales
Avis n°11/2009
Le transfert des compétences en matière de police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international
Avis n°12/2009
Modalités de fixation du salaire minimum garanti et du salaire minimum agricole garanti
Avis n°13/2009
Conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidés sauvage
Avis n°14/2009
Validation des acquis de l'expérience
Avis n°15/2009
Régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie ainsi que la création d'un groupe d'intérêt public « Union pour le handicap »

Vœu n°01/2009
Circuit de la viande bovine et la structuration de son prix
Vœu n02/2009
Condition de l'étudiant en Nouvelle-Calédonie
Vœu n03/2009
La négociation commerciale hors facture (les marges arrière et autres pratiques.)
Vœu n°04/2009
Le harcèlement moral et sexuel au travail en Nouvelle-Calédonie
Vœu n°05/2009
Les marges avant et la structuration des prix en Nouvelle-Calédonie
Vœu n°06/2009
Le coût du transport en Nouvelle-Calédonie
Vœu n°07/2009
Les espèces nuisibles et envahissantes en Nouvelle-Calédonie
Vœu n°08/2009
Quel avenir pour nos personnes âgées ?

L'ensemble des avis et vœux du CES sont consultables et téléchargeables directement sur son site internet : www.ces.nc

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL
DE LA NOUVELLE CALEDONIE

Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie
30 rte Baie des Dames DUCOS - BP 4766 98847 Nouméa CEDEX
tél : (687) 27.85.17 / fax (687) 27.85.09 - courriel : ces@gouv.nc – site: http ://www.ces.nc